

Programme d'Appui aux Communautés rurales de la Vallée du Fleuve Sénégal (PACR-VFS)

ATELIER REGIONAL SUR LE FONCIER RURAL

*Saint Louis - Hôtel MERMOZ,
les 29 et 30 Septembre 2011*

«PARTENARIAT PACR/SAED/ANCR»



0 0,5 1

Kilomètres

LEGENDE

Localités

- Chef lieu de CR
- ◆ Paikh : Village officiel
- ▲ Kheune peul : Hameau

Réseau routier

- Digue-piste latéritique
- Piste secondaire
- Route Nationale n° 2
- Route bitumée

Vocation des sols

- Zone Agro-sylvio pastorale à vocation agricole (ZAPA)
- Zone Agro-sylvio pastorale à vocation élevage (ZAPE)
- Zone de reboisement (ZBOIS)

Parcellaires agricoles

- Parcelles d'exploitation

Réseau hydrographique

- Fleuve, lacs, marigots

CONCEPTION ET RÉALISATION

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AMÉNAGEMENT
ET D'EXPLOITATION DES TERRES DU DELTA
DU FLEUVE SÉNÉGAL ET DES VALLÉES
DU FLEUVE SÉNÉGAL ET DE LA FALEMÉ



Email : sacd@roffice.sn ou sacd@sacd.sn

Edition: Novembre 2010 © SAED

La reproduction des données contenues dans ce document est autorisée à condition qu'elle soit mentionnée la SAED

Programme d'Appui aux Communautés rurales de la Vallée du Fleuve Sénégal (PACR-VFS)

ATELIER REGIONAL SUR LE FONCIER RURAL : CONTRIBUTION DES ACTEURS LOCAUX AU DEBAT NATIONAL SUR LA REFORME FONCIERE AU SENEGAL

« SYNTHÈSE DES ATELIERS DÉPARTEMENTAUX »

*Saint Louis - Hôtel MERMOZ,
les 29 et 30 Septembre 2011*



CONCEPTION ET RÉALISATION

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AMÉNAGEMENT
ET D'EXPLOITATION DES TERRES DU DÉLTA
DU FLEUVE SÉNÉGAL ET DES VALLÉES
DU FLEUVE SÉNÉGAL ET DE LA FALÈME

Email : sac@sned.sn ou sacd@sned.sn

Édition : Novembre 2010 © SAED

PROGRAMME D'APPUI AUX COMMUNAUTÉS RURALES DE LA VALLÉE DU FLEUVE SÉNÉGAL PACR-VFS

C.1 GESTION DU FONCIER RURAL

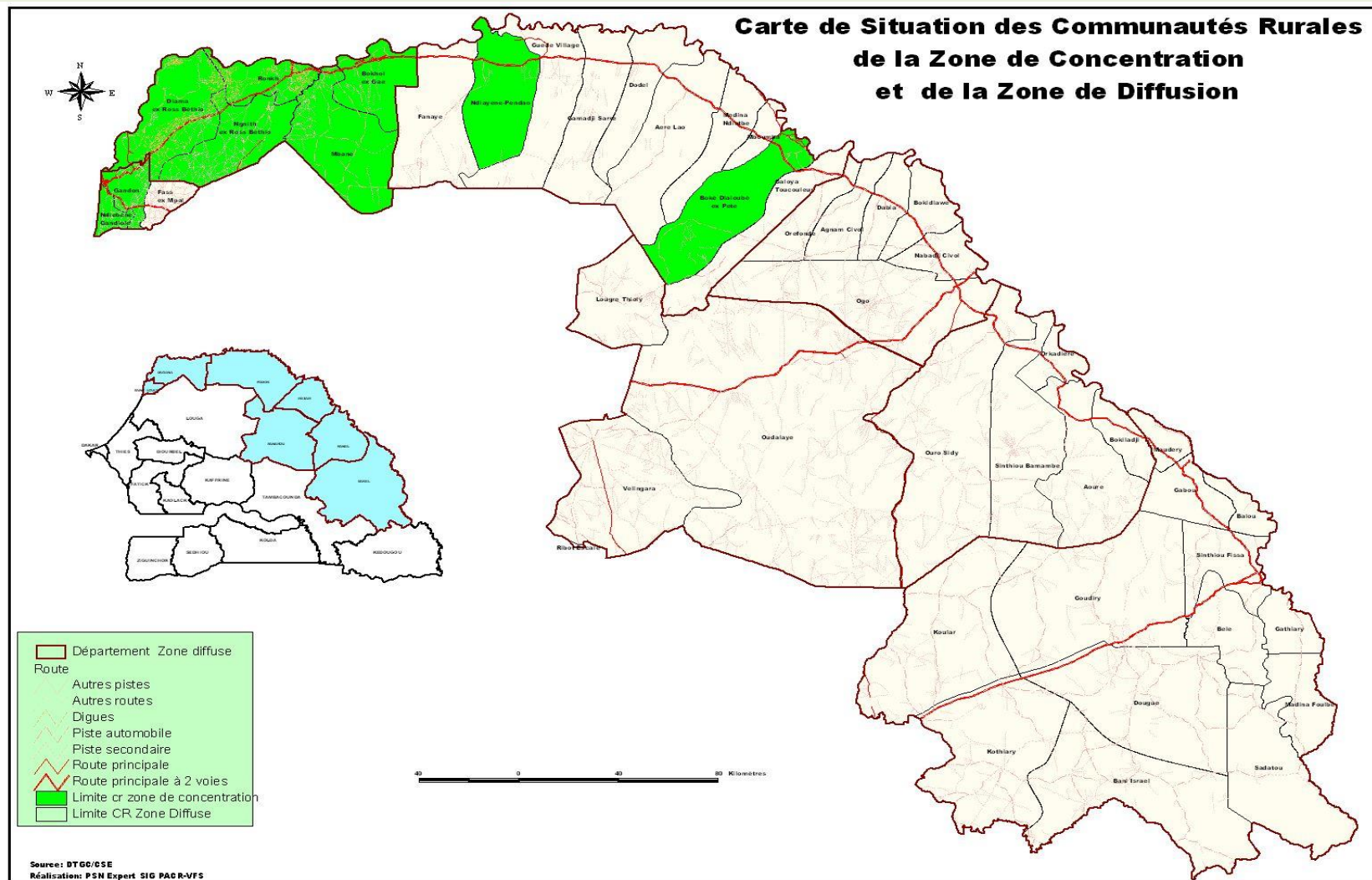
C.2 DEVELOPPEMENT LOCAL

C.3 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN GESTION DES OPERATEURS ÉCONOMIQUES ET DES ACTEURS LOCAUX (CGER-VALLÉE)

C.4 GESTION DU PROGRAMME

- ✓ Durée : 4 ans (SOFRECO/MSA)
- ✓ Financement : AFD
- ✓ Démarrage : Octobre 2008
- ✓ Fin : Septembre 2012

ZONE D'INTERVENTION DU PACR-VFS



Présentation schématique du PACR-VFS

SOLUTIONS

- Elaboration et mise en œuvre d'outils fonciers : POAS, CDI, RF, RD, MPF, SIF
- Renforcement des capacités des acteurs locaux
- Appui à la réforme foncière

RÉALISATIONS

- 43 POAS en réalisation (dont 22 livrés)
- Suivi de la mise en application 9 POAS
- Renforcement des capacités (LDN, CDI)
- Modélisation et dépolement de RF, et RD
- Elaboration et déploiement de MPF
- Cartographie, numérotation parcellaire et enquêtes socio-foncieres (06 + 03 CR)
- Mise en place et enforcement des capacités des CDE
- Equipement et formation des CDE + CADL au GPS
- Plateformes pour la participation des acteurs locaux au débat sur la réforme
- Mise en place progressive d'un SIF
- Extension des résultats acquis dans la zone diffuse (43 CR)

Forte pression sur les ressources ; gaspillage,

Conflits entre acteurs pour l'occupation et la gestion de l'espace, climat social tendu, environnement de production délétère

Faibles retombées sur les revenus et l'emploi
Faible productivité

Faiblesse du niveau d'investissement

SOLUTIONS

Renforcement des capacités
Amélioration des capacités de planification (PLD, PAI)
mise en œuvre du, FAI,

RÉALISATIONS

- PLD et PAI pour les 09 CR de la ZC
- Elaboration et déploiement d'un manuel de gestion du FAI
- Appuis au DL : 300 MF CFA (2010) et 774 MF CFA (2011) aux 9 CR
- Appuis mise en place et fonctionnement GIC (GIC de Podor, Dagana et St Louis)
- Renforcement des capacités des CR (passation de marché, maîtrise d'ouvrage, suivi de micro-projets...)
- Réalisation des microprojets en rapport avec la mise en application des POAS et l'économie locale

MANIFESTATIONS/ EFFETS

CLE DE VOUTE DU PACR :
L'absence de sécurisation foncière qui plombe le développement de la vallée

CAUSES PROFONDES

- Absence d'outils appropriés
- Faible application des POAS
- Cadre juridique législatif et réglementaire anachronique
- Faible capacité des acteurs locaux
- Faiblesse des ressources locales

IMPACTS ATTENDUS

- Une amélioration de la gestion du foncier rural à partir d'outils appropriés (POAS, SIF, RF, MPF etc...)
- Des CR mieux formés sur les techniques de programmation et de maîtrise d'ouvrage
- Une concertation renforcée entre les CR et les différents acteurs locaux
- Un meilleur développement de la concertation intercommunautaire (GIC)
- une amélioration de la gestion locale des ressources naturelles ;
- une croissance économique locale fondée sur une meilleure valorisation des potentialités locales ;
- un accroissement des ressources budgétaires locales des CR.

Synthèse des résultats :
Atelier départemental de Saint
Louis (décembre 2009)

AD/Saint Louis : Cadre Juridique

Dispositions légales	Points forts	Points faibles	Suggestions de reforme
Le critère de résidence		Affectation qu'aux membres de la CR	- Permettre aux investisseurs (nationaux et internationaux) de bénéficier de terres tout en privilégiant les ressortissants du terroir (éliminer membres CR) - Fixer un plafond pour la superficie à mettre à la disposition des investisseurs (agro-business)
Le droit conféré par l'affectation	Droit d'usage	Droit d'usage	Accorder un droit de propriété aux affectataires (partagé)
La mise en valeur		Absence de définition	Donner une définition- cadre de la notion de mise en valeur et permettre aux CR de donner les détails
L'implication des Services techniques	Possibilité de signer des conventions types avec les Services tech. de l'Etat		
Les compétences transférées		Les compétences (agriculture, hydraulique et élevage, terres immatriculées) ne sont pas transférées	Ajouter ces compétences à la prochaine vague de compétence transférée
Le rôle de l'administration territoriale	Le contrôle de légalité exercé par le sous préfet encadre l'action du conseil rural		
Principe du domaine national	Abolition des systèmes fonciers coutumiers		
Possibilité pour l'Etat (seul) d'immatriculer le DN		Octroi de bail sur le DN : Extension progressive du domaine privé au détriment du domaine national. Ce qui réduit le pouvoir foncier des Cr	Avis lié du conseil rural
Gratuité des terres du DN		Le Cr ne perçoit aucun impôt foncier sur les terres agricoles (DN)	Instaurer une taxe foncière sur les parcelles agricoles

AD/Saint Louis : Cadre Tech.&Institutionnel

Outils techniques et institutionnels	Points forts	Points faibles	Suggestions de reforme
Registre foncier		Inexistence de textes précisant le contenu du registre foncier : Mauvaise conservation des données foncières et absence/inapplication d'outils de maîtrise foncière	Registres fonciers fiables et harmonisés dans toutes les CR Archivage numérique
Matérialisation des limites		Absence de matérialisation de la délimitation entre les Communautés rurales par les textes : risque potentiel de conflits entre communautés rurales limitrophes.	Les CR doivent être délimitées à l'image des communes avec une matérialisation claire, afin que chaque CR connaisse les limites de son potentiel foncier.
Matériels de délimitation parcellaire		Manque de moyens techniques pour la délimitation des parcelles : Risque de chevauchement et de conflit	Dotation de GPS
Instances locales de règlement des conflits fonciers	Responsabilisation (en première instance) des institutions locales dans la gestion des conflits liés au foncier (chefs de village, notables, les parents, « masla » etc...		
Responsabilisation des institutions locales dans la gestion foncière (Cr)	Responsabilisation du conseil rural dans l'administration des terres (fils élus du terroir)		

Synthèse des résultats :
Atelier départemental de Dagana
(décembre 2010)

AD/Dagana : Cadre Juridique

Dispositions légales	Points forts	Points faibles	Suggestions de reforme
La mise en valeur		Conditions de désaffectation rigoureuses (délai de mise en valeur de 2 ans, obligation personnelle ou avec famille etc)	Fixer le délai de mise en valeur en fonction des moyens de l'affectataire et permettre à un affectataire d'embaucher des ouvriers agricoles.
Le bail et l'amodiation		Le CR donne un avis (bail, amodiation etc...)	-Pour toute activité devant se dérouler sur le territoire de la CR, l'avis favorable du conseil rural devrait être obligatoire (autorisation de bail, d'exploitation de carrière, amodiation etc...). - Retombées fiscales à la CR
Le critère de résidence		Affectation qu'aux membres de la CR	Ouverture à toute autre personne hors de la CR. Définir membre et nouveau membre de la CR
Juridictionnalisation du contentieux adm. (foncier)	Pouvoir d'annulation des délibérations foncières par la cours suprême		
La gratuité de l'affectation		Gratuité des terres du DN : alors que le foncier est la principale richesse des CR.	Instituer un impôt foncier sur les terres agricoles. ceci découragerait les affectataires qui ne mettent pas en valeur.
Outils locaux d'investigation foncière	Responsabilisation de la Commission domaniale dans la prospection et l'implication des chefs de village dans ces commissions		
La mise en valeur		- Absence de définition - Multiples interprétations par les acteurs locaux	Définition précise de la notion de mise en valeur prenant en compte les différents secteurs d'activité des acteurs ruraux
Rôle de l'administration		Lourdeur du contrôle à priori en matière foncière (Avis partagé)	
Délibération du conseil rural	La collégialité dans la prise de décision en matière foncière (délibération)		

AD/Dagana : Cadre Tech.&Institutionnel

Outils techniques et institutionnels	Points forts	Points faibles	Suggestions de reforme
Matériels de délimitation parcellaire		Manque de moyens techniques pour la délimitation des parcelles à affecter	Doter les CR de GPS
Transparence dans la gestion des ressources foncières		Manque de transparence dans la gestion foncière entraînant une iniquité dans la distribution des terres	Renforcer les capacités des élus sur la gestion transparente et équitable des ressources foncières.
Désaffectation : faiblement mise en application		Détention de vastes superficies foncières par certaines personnes sans désaffectation	Désaffecter les terres non mises en valeur
Plan local de politiques foncières (MPF)		Les conseils ruraux n'ont pas de politique foncière locale qui donnerait plus de visibilité sur les orientations en matière foncière.	Chaque CR devrait avoir un document de cadrage sur les grandes orientations en matière foncière (limite de la superficie à attribuer par activité, échelonner les droits de bornage par intervalle de superficie etc...)

Synthèse des résultats :
Atelier départemental de Podor
(Avril 2011)

AD/Podor : Cadre Juridique

Dispositions légales	Points forts	Points faibles	Suggestions de reforme
L'accès équitable à la terre	Démocratisation et égalité des citoyens dans l'accès à la terre		
La loi sur le domaine national		Mauvaise compréhension de la loi sur le domaine national	Meilleure vulgarisation de la loi
Fonds d'Appui à la Décentralisation (FDD)		Non transfert de moyens financiers dans le FDD pour la compétence domaines	Transfert effectif pour les compétences foncières
La gestion de la terre (DN)	Responsabilisation des élus locaux (fils du terroir) dans la gestion des terres.		
DN : droit d'usage et interdiction de transaction		Pas de garantie bancaire ou vente sur la terre	Permettre aux délibérations foncières de constituer une garantie bancaire
La mise en valeur		Absence de définition de la Mise en valeur : Incompréhension du concept et pluralité de vision	Une définition claire de la notion de mise en valeur ; Dégager les conditions et critères de mise en valeur (ex. de la charte du domaine irrigué)

AD/Podor : Cadre Tech.&Institutionnel

Outils techniques et institutionnels	Points forts	Points faibles	Suggestions de reforme
Système d'information pour gestion foncière		Manque d'outils de gestion de la terre (cartographie et géo localisation)	Doter systématiquement à toutes les CR une cartographie de l'occupation foncière
Matériels de délimitation parcellaire		Absence de délimitation précise des parcelles et de traçabilité de l'information foncière	Mettre en place des registres fonciers fiables GPS
Registre foncier		Manque d'harmonisation des outils de gestion du foncier	Mettre en place des registres fonciers, dossiers fonciers, registres de dépôts harmonisés dans toutes les CR
Désaffectation : faiblement mise en application		Accumulation foncière sans mise en valeur	Appliquer rigoureusement les dispositions légales
Délimitation des terroirs des CR		Absence de Délimitation matérielle entre les communautés rurales	Procéder à la délimitation et à la matérialisation des limites des CR.

MERCI DE VOTRE
AIMABLE ATTENTION

DIEUREUDIEUF

ATELIERS

- Groupe 1 : Apprécier les outils juridiques ou techniques existants dans l'optique d'une amélioration de la gestion foncière
 - Les atouts de la législation foncière en vigueur à renforcer
 - Les faiblesses et lacunes à corriger, les pratiques à prendre en compte etc...

- Groupe 2 : Synthétiser les principales préoccupations et attentes des populations et autres acteurs fonciers en perspective de la réforme foncière

- Groupe 3 : Identifier les risques, menaces et opportunités de la réforme foncière